

Énoncé de politique de placement

Fonds distinct équilibré mondial CI Idéal

Objectif de placement

À moins d'indication contraire, l'objectif de placement du fonds sous-jacent est identique ou très semblable à celui du fonds distinct.

L'objectif de placement fondamental de ce fonds est de rechercher la croissance du rendement total à long terme en investissant principalement dans un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres, de titres convertibles et de titres à revenu fixe émis par des gouvernements, des organisations supranationales ou des sociétés partout dans le monde.

Stratégie de placement

Ce fonds achète des parts de la fiducie de fonds commun de placement Fonds équilibré mondial CI ou d'un fonds très semblable (le « fonds sous-jacent »).

Pour atteindre son objectif, le fonds sous-jacent a comme politique de placement d'investir la majorité des actifs du fonds sous-jacent dans un portefeuille de placements composé de titres de capitaux propres, convertibles et à revenu fixe émis à l'échelle mondiale.

Les titres de capitaux propres mondiaux dans lesquels le fonds sous-jacent investira représentent un portefeuille diversifié composé principalement de sociétés concurrentielles sur le plan mondial dans des secteurs de croissance.

Les titres de créance dans lesquels le fonds sous-jacent investira représentent un portefeuille diversifié composé principalement de titres convertibles et de titres à revenu fixe émis par des gouvernements, des sociétés et des organismes supranationaux partout dans le monde.

Le volet actions du portefeuille investit dans un portefeuille diversifié de sociétés concurrentielles à l'échelle mondiale dans des secteurs de croissance. Les analyses des résultats financiers historiques, les tendances et les changements technologiques dans l'entreprise, la sensibilité aux facteurs économiques ainsi que d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la rentabilité future de l'entreprise sont tous pris en compte. Le sous-conseiller en valeurs s'efforce de sélectionner des sociétés qui font preuve de leadership dans leur secteur, dont l'équipe de direction est solide, dont les bénéficiaires sont en croissance et qui présentent un potentiel d'appréciation du capital.

Le volet à revenu fixe du fonds sous-jacent sera investi dans des titres de créance mondiaux comme des obligations de gouvernements, d'entités autres que des gouvernements et de sociétés. Le fonds sous-jacent peut aussi investir dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure et à rendement meilleur ainsi que dans d'autres catégories d'actifs, notamment des prêts bancaires ou des participations dans des prêts garantis, de second rang ou non garantis à taux variable, fixe ou flottant, des titres convertibles et des actions privilégiées. Les titres à revenu fixe de qualité moindre offrant un meilleur rendement peuvent comprendre des titres de créance dont la cote de solvabilité est inférieure à une catégorie de bonne qualité, qui sont des titres auxquels Standard & Poor's a attribué une notation inférieure à BBB (ou une notation équivalente si celle-ci est attribuée par une autre agence de notation), ainsi que des titres de créance d'émetteurs situés dans des marchés émergents. Le sous-conseiller en valeurs ne cible pas une qualité moyenne du crédit pour le volet à revenu fixe du portefeuille. À tout moment, la qualité moyenne du crédit peut être soit de bonne qualité soit inférieure à un placement de bonne qualité. Pour choisir des placements, le sous-conseiller en valeurs utilise des facteurs quantitatifs et qualitatifs, y compris l'analyse de crédit, la sélection des titres, le rajustement de l'exposition au risque de change et l'échéance moyenne du fonds sous-jacent. Il utilise également une analyse « descendante » pour évaluer les rendements qu'il est possible d'obtenir d'obligations d'État et il compare ces rendements à la prime qui peut être obtenue d'obligations de sociétés de bonne qualité (BBB- ou supérieure) à rendement élevé (BB+ ou inférieure) par rapport au caractère relativement attrayant de prêts, d'actions privilégiées, de titres convertibles ou d'autres titres hybrides. Son équipe de placement choisit alors d'acheter ou de vendre des titres individuels qui, d'un point de vue du rendement total, semblent soit intéressants, soit inintéressants selon la perspective de l'équipe du risque lié au crédit de l'émetteur des obligations.

Les décisions relatives à la répartition de l'actif sont fondées sur le jugement du conseiller en valeurs du fonds sous-jacent en ce qui concerne le contexte de placement proposé pour les actifs financiers, les valeurs fondamentales relatives, l'attrait de chaque catégorie d'actif et le rendement futur prévu de chaque catégorie d'actif. Le conseiller en valeurs n'essaie pas d'anticiper le marché à court terme pour chacune des catégories d'actif. Il n'y a aucune limite quant au montant de l'actif du fonds qui peut être réparti dans chaque catégorie d'actif, et cette répartition est effectuée à la discrétion du directeur et du conseiller en valeurs. Par conséquent, on s'attend à ce que les changements dans la répartition de l'actif soient graduels et continus, et le fonds sous-jacent investira normalement une certaine tranche de ses actifs dans chaque catégorie d'actif.

Le conseiller en valeurs peut également choisir de faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
 - assurer une couverture contre les pertes découlant des variations des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et du cours des placements du fonds sous-jacent, et contre le risque d'exposition aux devises étrangères;
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds sous-jacent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en réaction à des conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds sous-jacent n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent).

Le fonds sous-jacent peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, notamment des FNB canadiens et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectif gérés par CI, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds sous-jacent peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il convient d'acheter les titres. Le fonds sous-jacent se livrera à la vente à découvert en complément de sa principale ligne de conduite consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds sous-jacent doit respecter lorsqu'il fait de la vente à découvert, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds sous-jacent peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé précis dont l'intérêt sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour obtenir une description plus détaillée des limites que le fonds sous-jacent doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent.

Risques

Lorsqu'un fonds distinct achète des parts d'un fonds sous-jacent, il peut être exposé aux risques associés au fonds sous-jacent. À moins d'indication contraire, les risques associés à l'achat de parts du fonds sous-jacent sont les mêmes, ou identiques en substance, que les risques liés à un placement dans le fonds distinct. Pour obtenir des précisions sur les risques liés aux placements dans le fonds distinct, veuillez vous reporter au prospectus simplifié ou aux autres documents d'information du fonds sous-jacent. simplifié ou aux autres documents d'information du fonds sous-jacent.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative et le contrat. Vous pouvez également communiquer avec nous. Nos coordonnées sont les suivantes :

Manuvie
500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

www.gpmanuvie.ca

Canada, à l'exception du Québec
1-888-790-4387

Québec et clientèle francophone
1-800-355-6776

Pour obtenir des renseignements relatifs à des problèmes que nous n'avons pas été en mesure de régler, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes en composant le 1 800 361-8070 ou en visitant le site www.oapcanada.ca.

Pour obtenir des renseignements relatifs à la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une entreprise mise sur pied par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Consultez le site www.assuris.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de communiquer avec un responsable de la réglementation d'assurance dans votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à l'adresse www.ccir-ccra.org.

Gestion de placements **Manuvie**

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.